



## DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 28

**Objet :** Signature d'un avenant concernant la protection juridique de la commune souscrite auprès de la compagnie d'assurances SMACL

Le Maire de PIGNANS,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n°38/2020 en date du 19 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

**CONSIDERANT** que le contrat souscrit à effet du 18 janvier 2023 concernant la protection juridique de la commune arrive à son terme le 31 décembre 2025, il convient de signer un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant de protection juridique de la commune souscrit auprès de la compagnie d'assurances SMACL – siège social 141, avenue Salvador Allende CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

**ARTICLE 2 :** La cotisation annuelle est maintenue à 1 075.99 € HT hors indexation contractuelle et éventuelle évolution des taxes et contributions réglementaires. Cette cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 sera appelée au titre de l'avis d'échéance 2026.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 01/10/2025

**Le Maire,**

**BRUN Fernand**

